

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 72 – Le Titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

BAREME DES HONORAIRES
« A LA CHARGE DU VENDEUR »

<p>IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION</p>	<p><u>Mandat simple</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De 0 à 72.000€ forfait de 6.000€ TTC ➤ De 72.001 à 114.300€ forfait de 8.000€ TTC ➤ De 114.301 à 799.999€ 7% du prix de vente ➤ Au-delà de 800.000€ 6% du prix de vente <p><u>Mandat semi-exclusif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De 0 à 92.400€ forfait de 6.000€ TTC ➤ De 92.401 à 123.200€ forfait de 8.000€ TTC ➤ De 123.201 à 799.999€ 6,5% du prix de vente ➤ Au-delà de 800.000€ 6% du prix de vente <p><u>Mandat exclusif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De 0 à 72.000€ forfait de 6.000€ TTC ➤ De 72.001 à 133.400€ forfait de 8.000€ TTC ➤ De 133.401 à 799.999€ 6% du prix de vente ➤ Au-delà de 800.000€ 5,5% du prix de vente <p><i>Certaines affaires peuvent faire l'objet d'une tarification particulière (garage, délégation, pluralité de mandats, ...)</i></p>
<p>TERRAIN A BATIR ET AGRICOLE <u>Mandat simple - Mandat semi-exclusif- Mandat exclusif</u></p>	<p>7% TTC du prix de vente (Avec un minimum de 6.000€ TTC)</p>
<p>ESTIMATION SIMPLE NON SUIVIE D'UN MANDAT DE VENTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins de 150 m2 200 € TTC ➤ De 150 m2 à 300 m2 300 € TTC ➤ Plus de 300 m2 400 € TTC <p><u>Si suivi d'un mandat de vente l'estimation est offerte.</u></p>
<p>ESTIMATION COMPLETE ELABORATION D'UN RAPPORT</p>	<p>Suivant Travail à effectuer (Avec une base de 50 € H.T de l'heure)</p>

Exceptionnellement et selon ce même barème, certains mandats peuvent faire l'objet de frais d'agence à charge de l'Acquéreur.